

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à l'école internationale du Phare, **le mardi 26 avril 2022 à 17 h 30.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Mme Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Claudia Cyr, Patrick Gauthier, Claudie Potvin, Annie Léveillé, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Violaine Franchomme-Fossé, MM. Christian Bibeau et M. Frank Meunier et Olivier Roberge, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Sylvain Racette, directeur général, M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration par intérim et Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 17 h 35.

1.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Valérie Gagnon, vice-présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

Arrivée de Mme Katerine Roy à 17h40. Elle reprend la présidence.

2.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 8 février et de la séance ajournée du 22 février 2022

CA 2022-067

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 8 février et de la séance ajournée au 22 février 2022 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

3.0 Adoption de l'ordre du jour

CA 2022-068

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 26 avril 2022.

4.0 Abroger l'ancien Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la CSRS et prendre acte de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie du ministre de l'Éducation

CA 2022-069

Avec le projet de loi 40, adopté en février 2020, il est maintenant prévu que les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone sont dorénavant déterminées dans un règlement du ministre de l'Éducation.

Dans l'attente de ce règlement, l'ancien règlement local continuait de s'appliquer. Au CSSRS, le *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des commissaires du CSRS* (CSRS-REG-2009-02) était donc toujours effectif.

Sachant que le ministre de l'Éducation a déposé son projet de règlement le 24 mars 2021. Sachant que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* a officiellement été édicté le 23 février 2022 avec une entrée en vigueur au 10 mars 2022.

Attendu les encadrements de la LIP et du nouveau *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* du ministre de l'Éducation;

Attendu que l'ancien règlement local est du même coup devenu caduc.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

- d'abroger le *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des commissaires du CSRS* (CSRS-REG-2009-02).
- de prendre acte du nouveau règlement du ministre de l'Éducation qui s'applique maintenant aux membres du CA.

5.0 Dépôt des déclarations des membres en lien avec le nouveau Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie du ministre de l'Éducation

M. Donald Landry, secrétaire général, recueille les déclarations des membres relativement au nouveau *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie* du ministre de l'Éducation.

Séance tenante, il est convenu de traiter immédiatement des points 8, 9 et 10.

8.0 Adoption des modifications à la structure administrative des directions d'écoles

CA 2022-070

Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit que le conseil d'administration adopte une structure administrative des cadres d'école qui établit notamment le nombre de cadres par école et la classe de chaque poste.

- Compte tenu de la démarche d'amélioration continue qui avait été mise en place au regard du modèle de répartition des effectifs des directions d'écoles aux primaires;
- Compte tenu de la présentation à l'Association des directions d'école de l'Estrie.
- Maintenir un modèle « une direction par école »;
- Favoriser l'équité entre les écoles.

Sur la proposition de Mme Violaine Franchomme-Fossé, il est unanimement résolu d'adopter la structure administrative 2022-2023 telle que présentée.

9.0 Adoption des modifications à l'organigramme des cadres du CSSRS

CA 2022-071

Considérant la volonté du CSSRS de maintenir une organisation des services qui soit efficiente et efficace;

Considérant d'une part le prêt de service au ministère de l'Éducation de monsieur Carl Mercier pour une période indéterminée et la volonté de pourvoir officiellement le poste de directeur général adjoint à l'administration laissé vacant par monsieur Mercier;

Considérant d'autre part l'analyse qui a été effectuée et la recommandation du Comité de répartition des ressources (CRR) pour la modification d'un poste cadre au Service des ressources financières et du transport scolaire;

Considérant la présentation à l'équipe de la Direction générale, à l'équipe de Régie, au Comité consultatif de gestion (CCG) et à la séance de travail du CA du mardi 19 avril 2022;

Considérant que ces ajouts se font dans un esprit de développement organisationnel avec un objectif de meilleur soutien des services et des établissements;

Considérant que ces ajouts nous permettent de régulariser la situation d'une personne dans le cadre d'une pénurie de main-d'œuvre.

Le directeur général recommande les ajustements des postes suivants :

Sur la proposition de Mme Claudia Cyr, il est unanimement résolu :

- de créer un poste supplémentaire de directeur général adjoint à la direction générale pour confirmer et maintenir le lien d'emploi de monsieur Carl Mercier actuellement et pour une période indéterminée en prêt de service au ministère de l'Éducation afin de libérer et de pourvoir officiellement son ancien poste de directeur général adjoint à l'administration;
- d'abolir l'un des deux postes de coordonnateur et de créer un poste de direction adjointe au Service des ressources financières et du transport scolaire.

10.0 Adoption du calendrier des séances ordinaires et des séances de travail du CA pour 2022-2023

CA 2022-072

L'article 162 al. 2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

L'article 154 de la LIP précise par ailleurs que la première séance doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Sachant qu'il est aussi important de prévoir des séances de travail entre les séances publiques

Il est proposé d'adopter le calendrier suivant pour l'année scolaire 2022-2023 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mardi 30 août 2022 à 17 h 30
- Mardi 18 octobre 2022 à 17 h 30
- Mardi 13 décembre 2022 à 17 h 30
- Mardi 21 février 2023 à 17 h 30
- Mardi 18 avril 2023 à 17 h 30

– Mardi 27 juin 2023 à 17 h 30

SÉANCE DE TRAVAIL

- Mardi 20 septembre 2022 à 18 h 30
- Mardi 15 novembre 2022 à 18 h 30
- Mardi 17 janvier 2023 à 18 h 30
- Mardi 21 mars 2023 à 18 h 30
- Mardi 16 mai 2023 à 18 h 30

Sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires et des séances de travail du CA pour 2022-2023.

6.0 Adoption de la nouvelle Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves

CA 2022-073

La *Loi sur l'instruction publique (LIP)* précise que « sur proposition du comité de parents, le centre de services scolaire adopte une politique relative aux contributions financières » (art. 212.1).

La politique actuelle du CSSRS date de 2006 et nécessite donc d'être mise à jour afin de tenir compte des plus récents encadrements ministériels.

Souhaitant offrir du support au Comité de parents pour la rédaction d'une nouvelle politique et que cette dernière soit représentative des enjeux du plus grand nombre, le CSSRS a proposé au Comité de parents la mise en place d'un comité de travail impliquant des représentants de diverses unités et de divers corps d'emploi. La proposition de ce processus collaboratif a été présentée le 13 octobre 2021 au Comité de parents. L'approche a été acceptée et un comité de travail incluant les membres suivants a été mis en place :

- 4 représentants du Comité de parents : Valérie Gagnon, Isabelle Bonneville, Audrey Mercier et Étienne Paradis;
- 2 représentants du Service du secrétariat général : Donald Landry et Alexis Dubois-Campagna;
- 2 représentants du Service des ressources financières et du transport scolaire : Julie Boivin et Maryse Boivin;
- 2 directions d'école (1 primaire et 1 secondaire) : Éliane Arseneault (Notre-Dame-de-Liesse) et Caroline Martel (internationale du Phare);
- 2 représentants du personnel enseignant (2 primaires) : Ann Courtemanche (Cœur-Immaculé) et Chantal Dubé (Avenues) [nous n'avons pas reçu de candidature du secondaire].

Ce comité de travail a tenu quatre rencontres en novembre et décembre 2021, permettant la rédaction d'un projet de politique, soumis au Comité de parents. Ce document a été déposé officiellement aux membres du Comité de parents du CSSRS le 15 décembre 2021.

Le 19 janvier 2022, le Comité de parents du CSSRS a, par résolution, convenu de déposer son projet amendé de politique au CA, en amenant une modification mineure à l'un des articles de texte initial du comité de travail.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu le chantier mis en place afin de profiter de l'expertise des différents milieux et des enjeux propres en divers représentants;

Attendu la proposition officielle de politique soumise par le Comité de parents;

Attendu l'avis de présentation en séance publique le mardi 8 février (CA 2022-064);

Attendu que les membres du CA ont eu l'occasion d'analyser et de commenter plus en profondeur le document lors d'une séance de travail le 15 mars dernier et qu'aucune modification n'a été proposée;

Attendu que le Comité consultatif de gestion (CCG) a été consulté en mars 2022 et qu'aucune modification n'a été proposée.

Sur la proposition de M. Étienne Paradis, il est unanimement résolu de procéder à l'adoption de la nouvelle *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves*.

7.0 Déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents pour le service de surveillance des élèves dans les écoles primaires et secondaires

CA 2022-074

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'un « centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer » (art. 292, LIP).

Depuis plusieurs années, le CSSRS offre un service de surveillance des dîneurs distinct de celui offert par un service de garde au primaire, mais aussi à l'ensemble des élèves du secondaire.

En respect du *Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS*, c'est le conseil d'administration qui doit « [d]écider s'il y a mise en place d'un service de surveillance des élèves qui demeurent à l'école et déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents » (art. 12 du règlement du CSSRS).

Le ministre de l'Éducation a déposé un nouveau projet de règlement le 16 février 2022 qui changera de façon importante les règles entourant ce service (à la fois la notion de tarification en fonction de la fréquentation au primaire, la tarification elle-même et la possibilité d'étendre la facturation annuelle au 2^e cycle du secondaire). Ce règlement devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Attendu que le nouveau règlement du ministre de l'Éducation, qui prévoit un taux horaire de surveillance à un maximum de 3,00\$/heure, change de façon importante les règles relatives à la surveillance des dîneurs;

Attendu que ce règlement prévoit une indexation annuelle au 1^{er} juillet de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec et que le résultat de cette indexation sera publié par le ministre dans la Gazette officielle;

Attendu que notre nouvelle politique sur les frais chargés aux parents a été adoptée précédemment (art. 212.1, LIP);

Attendu que le CSSRS souhaite maintenir l'offre de ce service autofinancé (non-subsventionné) à un déboursé raisonnable tant au primaire et qu'au secondaire;

Attendu que, bien que tous les nouveaux encadrements en vigueur ne prévoient pas de concept de plafond familial en privilégiant une tarification par usager, les écoles pourront tout de même offrir des modalités d'aide financière aux familles de leur école réellement dans le besoin;

Attendu qu'un chantier organisationnel a été mis en place avec des représentants des établissements et des services afin de réfléchir à ces enjeux;

Attendu que ce comité ad hoc propose par souci d'équité de mettre fin aux distinctions historiques de tarification entre les enfants marcheurs (ou déposés) et transportés par autobus;

Attendu que les parents membres du Comité de parents ont été informés lors d'une rencontre afin de présenter les réflexions du chantier organisationnel;

Attendu que le CSSRS s'engage à analyser dès l'automne prochain les premiers résultats de ces nouvelles tarifications afin d'évaluer si elles respectent la volonté d'être au plus près du coût réel des opérations de ce service autofinancé.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu :

- d'adopter le tarif quotidien de 1,60 \$ pour l'ensemble des élèves du primaire
- d'adopter le tarif annuel de 50 \$ pour l'ensemble des élèves du secondaire.

11.0 Informations de l'équipe de la Direction générale

A) Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, informe les membres du CA sur les sujets suivants :

- COVID
- Réussite des élèves
- Cours d'été (en présence et en ligne)
- PEVR (3 rencontres du Comité d'engagement pour la réussite)
- Relais 0²

B) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint aux affaires administratives par intérim, fait une présentation sur les besoins d'espaces et le suivi des projets immobiliers.

C) M. Sylvain Racette, directeur général, procède à la reddition de comptes des décisions du directeur général pour la période du 28 janvier au 14 avril 2022.

12.0 Parole du public et suivi

Il n'y a pas de question du public.

13.0 Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

Les membres du Conseil d'administration soulignent les récipiendaires de la médaille du lieutenant-gouverneur pour le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke. Il s'agit des élèves suivants :

- Ryan Boisvert, Centre de formation professionnelle 24-Juin;
- Massimo D'Émilio, école internationale du Phare;
- Rose-Marie Dubois, école secondaire du Triolet;
- Jérémie Hatier, école secondaire de la Montée.

Cette cérémonie s'est tenue pour la région de l'Estrie le 24 avril dernier.

Toutes nos félicitations !

14.0 Levée de l'assemblée

À 20 h 20, sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu de lever la séance.

15.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**